REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

—

N°13122023/035

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI)

NOMENCLATURE: 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 31 (Mme CLISSON RUSEK, Mme DANWILY et M. HERTZ ne prennent pas part au vote)
Pour : 26
Contre : 3 (M. DEL, M. BONAZZI, M. LACOIN)
Abstention : 2 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

CONSIDERANT la délibération en date du 14 décembre 2022 sur la charte d'amitié signée entre les villes de Bourg-la-Reine et de Damour (Liban),

CONSIDERANT que dans le cadre de cet accord d'échanges et de développement entre les deux villes, des visites officielles de représentants de la ville sont organisées régulièrement,

CONSIDERANT que l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales est une association dont l'objet est de développer les échanges amicaux entre Bourg-la-Reine et les villes partenaires

CONSIDERANT le contexte géo-politique et les risques liés à des déplacements dans la zone du Moyen-Orient, et les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères déconseillant tout ressortissant Français de se rendre au Liban

CONSIDERANT que des représentants de l'ARAI avaient réservé des billets d'avion pour se rendre au Liban

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) permettant à l'ARAI de compenser les pertes financières liées à l'annulation du voyage et aux frais avancés.

Article 2 : IMPUTE les subventions de fonctionnement au budget communal, Chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE

Fabrice BOREL-MATHURIN

Patrick DONATH

En application de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023